

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil quinze

Le 15 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2015

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - David MENCÉ - Philippe RIGAUX - Sarah HIDDERLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : David MENARD

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE « ESPACE DAUPHINS »

Par délibération en date du 25 juin 2013, la Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts à l'article 2.4.2 volet « sports », que le transfert de la piscine « Espace Dauphins » de la Ville de Châteaubriant à la Communauté de Communes du Castelbriantais serait mis en œuvre dès la mise en service du nouveau complexe aquatique ludique et d'apprentissage de la natation.

Considérant que l'ouverture du nouvel espace aquatique est prévue au premier semestre 2016 mais sans être en mesure d'en définir à ce jour la date exacte de mise en service, considérant le besoin d'anticiper au mieux les modalités techniques et financières du transfert des charges, la Communauté de Communes souhaite acter le transfert de la piscine « Espace Dauphins » de la Ville de Châteaubriant à la Communauté de Communes du Castelbriantais à compter du 1er janvier 2016.

Ce transfert nécessitera la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges dès le début du dernier trimestre 2015.

Cette décision générant une modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelbriantais, il convient qu'elle soit approuvée par les communes dans les conditions définies à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, chaque commune est appelée à se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai maximum de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelbriantais qui fixent au 1er janvier 2016 la date du transfert de la piscine « Espace Dauphins » de la Ville de Châteaubriant à la Communauté de Communes du Castelbriantais,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON 44) POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE</p>
--

Depuis 2014, il a été constaté une recrudescence des nids de frelons asiatique. Ce prédateur d'abeilles originaire d'Asie s'est très vite répandu sur le territoire Français et notamment dans les Pays de la Loire. En plus de son impact sur l'apiculture et la biodiversité, les risques vis-à-vis de la santé publique ont fait naître de nombreuses interrogations de la part des populations et des Collectivités. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer au plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique et de signer avec la FDGDON 44, une convention de partenariat. Cette convention a pour objectif de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique ainsi que l'organisation de la destruction des nids (traitement insecticide et démontage des nids) permettant de supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires présentes dans l'écosystème par les insecticides.

Cette convention permettra également d'inciter les particuliers à faire détruire les nids par une prise en charge financière de la Commune à hauteur de 50% du coût de la destruction. Ce coût comprend les frais de déplacement, la main d'œuvre et les produits. Bien entendu, le demandeur devra en informer au préalable la mairie afin que l'interlocuteur municipal référent puisse, après expertise, en informer la FDGDON 44.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ De nommer M Dominique DAUFFY et M Samuel PLOTEAU interlocuteurs référents.
- ❖ d'adopter la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique jointe en annexe qui définit les conditions techniques, administratives et financières et signer les éventuels avenants à intervenir,
- ❖ de participer à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>4. AD'AP – DEMANDE DE PROROGATION.</p>
--

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée devait être faite par le propriétaire au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,

Considérant qu'un groupement de commandes s'est constitué pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et du diagnostic des établissements recevant du

public entre 7 communes (dont la commune de Le Grand Auverné), mais que la consultation est en cours préparation et que le prestataire qui sera retenu pour le contrôle de l'accessibilité des ERP et pour la rédaction des AdAP ne pourra raisonnablement pas les fournir pour le 27 septembre 2015

Il est proposé de solliciter une prorogation de 12 mois pour déposer l'AdAP concernant les bâtiments suivants :

- Mairie, 7 rue de la Barre David
- Eglise, Place de l'Eglise
- Vestiaires et buvette terrain des sports
- Bibliothèque, salle S Henri et Toilettes publiques, 2 bis Place St Henri
- Maison des associations, 1 rue Bernard du Treuil
- Local des associations, 4 Grande rue
- Relais Accueil Proximité (RAP), 8 rue des Rochers du Val
- Salle multifonctions, 4 Rue du Don

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ autorise M le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) des bâtiments ci-dessus, pour 12 mois.

5. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF « BOULANGERIE-EPICERIE ».

L'épicerie VIVAL assure un dépôt de pain depuis 2008, suite au départ du dernier boulanger de la commune du Grand Auverné. La municipalité devant la disparition cumulée du café restaurant « Chez Céline », de l'hôtel-restaurant-bar-tabac «la détente» et du café restaurant « chez Alice » a décidé d'anticiper avant la fermeture de l'épicerie et d'acquérir l'ancien «café restaurant chez Céline » situé 18 Grand Rue sur l'axe de la RD14 pour relancer un commerce de proximité.

Considérant la délibération du 25 novembre 2014 décidant de l'« acquisition de l'ancien café-restaurant *chez Céline* »,

Considérant la délibération du 15 décembre 2014 décidant de retenir la CCI pour réaliser une « étude prospective commerciale » concernant le projet d'installation d'une boulangerie épicerie dans ces locaux et le résultat de cette étude en mars 2015,

Considérant la délibération du 06 juillet 2015 décidant du choix du Maître d'Œuvre pour la réhabilitation du site en boulangerie-épicerie,

L'assemblée,

- en connaissance de l'Avant Projet Sommaire et des recommandations communiquées au MO par les commissions « bâtiments communaux » et « commerce » suite à la réunion du 22 juillet 2015,
- est invitée à approuver l'Avant Projet Définitif pour un montant estimatif de travaux de 245 000 € HT soit 294 000 € TTC

Considérant cet Avant Projet Définitif

Considérant les aides financières auxquelles cette opération peut être éligible tel que prévu au tableau de financement suivant :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Etudes de faisabilité	2 250	2 700	Europe		
Acquisition	81 998	81 998	Etat DETR	120 416	35
Maîtrise d'Œuvre	14 800	17 760	Région		
Travaux de Réhabilitation-extension	245 000	294 000	FDSC	100 000	29
			Autres/fonds de concours CCC	50 000	14,5
			Maître d'ouvrage	73 632	21,5
totaux	344 048	396 458		344 048	100

Considérant que la commune souhaite solliciter le Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC) 2012/2015 pour l'aide aux commerces de proximité qui peut être allouée pour 30% des dépenses avec un plafond de 100 000 €,

Considérant que la commune devrait être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 dans cette opération de soutien au commerce de proximité qui contribue à la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la commune a déjà sollicité la Communauté de Communes du Castelbriantais pour l'attribution d'un fonds de concours qui devrait intervenir en deux versements de 25 000 €, le premier après l'acquisition, le second pour les travaux,

Considérant qu'un prêt relais pourra être contracté pour attendre ces aides,

Considérant qu'un emprunt sera inscrit au budget 2016 en complément des financements obtenus,

Le conseil municipal est invité à prendre sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ approuve l'Avant Projet Définitif tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant de travaux de 245 000 € HT soit 294 000 € TTC
- ❖ autorise M le maire à signer cet Avant Projet Définitif et tous les documents associés pour engagement de l'opération.
- ❖ Donne mandat à M le maire pour solliciter les financements tels qu'énoncés ci-dessus, ainsi qu'une subvention au titre de la réserve parlementaire.
- ❖ Dit que l'opération sera inscrite au budget 2016.

6. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF « AMENAGEMENTS DE SECURITE RD14 ET D2.

Considérant l'Etude Globale D'aménagement réalisée par la commune en 2013,

Considérant l'opération « travaux entrées de bourg » inscrite au budget 2014 et reportée au budget 2015,

Considérant la délibération du 08 juin 2015 décidant du choix du Maître d'Œuvre pour ces travaux, pour un montant estimatif d'honoraires de 12 750 € HT soit 15 300€ TTC

L'assemblée,

- en connaissance de l'Avant Projet Sommaire et des recommandations communiquées au MO par la commission voirie suite aux réunions des 08 et 30 juillet 2015,
- est invitée à approuver l'Avant Projet Définitif pour un montant estimatif de travaux de 189 265 € HT soit 227 118€ TTC

Considérant cet Avant Projet Définitif

Considérant les aides financières auxquelles cette opération peut être éligible tel que prévu au tableau de financement suivant :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Etudes	12 750	15 300	Europe		
Travaux RD14	77 920	93 504	Etat		
Travaux RD2	70 645	84 774	Région		
Tvx RD2 piste cycl.	40 700	48 840	FDSC/études	6 375	50
<i>Sous total travaux</i>	<i>189 265</i>	<i>227 118</i>	FDSC/RD14	23 376	30
			FDSC/RD2	21 194	30
			FDSC/p. cyclable	12 210	30
			Autres/Amendes Police		
			Maître d'ouvrage	138 860	69
totaux	202 015	242 418		202 015	

Considérant que la commune souhaite solliciter le Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC) 2012/2015 pour l'aide à l'aménagement et à la sécurisation des entrées d'agglomération et la création de cheminements piétonniers et cyclables,

Considérant que ces travaux sont éligible à la dotation de répartition du produit des amendes de police 2015,

Considérant que les travaux pourront être échelonnés sur 2016-2017 selon les financements obtenus,

Considérant qu'un prêt relais pourra être contracté pour attendre les aides,

Considérant qu'un emprunt sera inscrit au budget 2016 en complément des financements,

Le conseil municipal est invité à prendre sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❖ approuve l'Avant Projet Définitif tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant de travaux de 189 265 € HT soit 227118 € TTC
- ❖ autorise M le maire à signer cet Avant Projet Définitif et tous les documents associés pour engagement de l'opération.
- ❖ Donne mandat à M le maire pour solliciter les financements tels qu'énoncés ci-dessus.
- ❖ Dit que l'opération sera inscrite au budget 2016.

7. REALISATION D'UN EMPRUNT.

Considérant la décision d'acquisition du site Terrena en date du 8 juin 2015 pour 115 000 € hors frais, acquisition qui devrait être signée le mois prochain,

Considérant le besoin de financement inscrit au budget 2015 à hauteur de 100 000 €,

Considérant les propositions reçues des deux banques locales suivantes :

A savoir dans les deux cas pour 100 000 € sur 15 ans en taux fixe

	Echéance trimestrielle / €	Taux %	Frais de dossier	Montant à rembourser
CREDIT MUTUEL :	1919	1,9	150	115 312,36
CREDIT AGRICOLE	1996,67	2,45	200	119 996,93

Il est proposé de retenir le CREDIT MUTUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et une abstention décide :

- ❖ De retenir le CREDIT MUTUEL pour un prêt de 100 000€ selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à cet emprunt.

8. DEMANDE D'ACQUISITION DE PORTION DE TERRAIN CHEMIN RURAL N°28 A LA JUMELAIS.

Par courrier en date du 10 août 2015, Monsieur et Madame GEORGET Alain sollicitent la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural de la Jumelais en pignon ouest de leur maison d'habitation cadastrée ZB 49.

Il s'agit de quelques m² en angle droit, à la limite de leur parcelle, qui supportent aujourd'hui la fosse toutes eaux des pétitionnaires.

C'est lors de l'étude de leur projet de mise aux normes assainissement que les pétitionnaires ont identifié la nécessité d'acquérir cette portion de terrain.

Ceci étant exposé, Madame Marlène GEORGET quitte l'assemblée

-Considérant que la portion de chemin concernée n'est pas affectée à l'usage public et que son utilisation par le pétitionnaire avait déjà été sollicitée et acceptée depuis plus de 30 ans,

-Considérant que l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, apparaît bien comme la meilleure solution, dans la mesure où aucune servitude ou droit de passage n'est attaché à cette portion de chemin,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ❖ De l'aliénation de cette portion de chemin du domaine privé de la commune.
- ❖ D'accepter la vente de cette portion de chemin prioritairement aux pétitionnaires et riverains : Monsieur et Madame GEORGET Alain à 2 € le m² goudronné.
- ❖ Que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire
- ❖ De donner mandat à M le Maire pour signer l'acte de mutation.

9. DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEURS.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu du Trésorier une demande concernant différents montants restés impayés entre 2011 et 2014 pour respectivement,

- 33 € Titre 60/2012 chauffage/location salle,
- 25,13 € R 2-31/2011 restauration scolaire,
- 0,30 € R 5-16/2013 restauration scolaire,
- 7,30 € R 6-148/2014 restauration scolaire,
- 18,25 € R 7-29/2014 restauration scolaire, soit 83,98 € au total.

Sachant que ces 83,98€ ne pourront plus être recouverts, le titre de 33€ étant en « combinaison infructueuse d'acte » les autres titres étant inférieurs au seuil des poursuites possibles (30€), il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ D'admettre la somme de 83,98 €.correspondant aux titres ci-dessus, en non-valeur.

10. DERNIERES DECISIONS.

Néant

11. AFFAIRES DIVERSES.

Réhabilitation du site de LAMBRUN : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à la carrière de Lambrun, la société LAFARGE qui doit reconstituer le ruisseau de la Haluchère, sur un tronçon où actuellement il se confond avec le plan d'eau de carrière, a rencontré la commune, lors d'une réunion de concertation avec les différentes parties prenantes sur le site. Le futur tracé du ruisseau, tel qu'il a été défini dans l'étude d'impact risque d'être inapplicable partiellement, en raison notamment de la configuration du terrain aujourd'hui restitué. Une modification de tracé sera envisagée.

Conseil communautaire seniors « club 60 et plus » / Conseil communautaire juniors Comme exposé lors de la réunion de conseil municipal du 25 avril dernier la Communauté de Communes de Châteaubriant a souhaité la création d'un club 60 Plus et d'un conseil communautaire Jeunes. Chaque commune avait été invitée à solliciter 2 membres. Avec une réunion trimestrielle, ces deux conseils seront force de proposition pour la mise en œuvre d'activités ou de séjours de la CCC. Ils pourront être amenés à intégrer certaines commissions de la CCC.

Ont été sollicités pour le « club 60 et plus » **Mme Marielle MARECHAL et M Philippe DUPAS** qui ont accepté.

Ont été sollicitées pour le conseil communautaire juniors **Mmes Léa BODIER et Camille THOMAS** qui ont accepté.

PLU : Mr le maire expose que du fait du prochain passage de la CCC en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) n°2, le projet de révision du PLU communal pourrait être abandonné du fait de l'évolution vers un plan local d'urbanisme intercommunal (**PLUi**), qui couvrirait l'intégralité du territoire communautaire.

ASSAINISSEMENT : suite aux mesures réalisées sur les lagunes, un rapport d'intervention du service environnement du Département a été adressé en mairie le 28 juillet 2015. Il indique que le volume des boues vient d'être estimé à 34% alors que pour un bon fonctionnement, il ne doit pas excéder 25% du volume total du premier bassin. Le service environnement demande de programmer un curage sans tarder. Un dossier « loi sur l'eau » devra être réalisé, la valorisation agricole des boues devant être validée par les services de la police de l'eau.

Les COMMUNES NOUVELLES : rendez vous avec la Sous-Préfecture le 23 septembre 2015. Chaque commission doit se réunir à ce sujet avant le prochain conseil municipal, le 19 octobre 2015.

Séance levée à 23h31

A Le Grand-Auverné, le 22 septembre 2015
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD